

Références

Service Direction générale
DE/JS/IP/ND

ARRÊTÉ N° 137-2026

Objet : Abrogation de l'arrêté 48-2026 et Délégation de fonctions et de signature à Pascal ARMANNO, Premier Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

L'article L. 2122-18 : « Le Maire : est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ».

L'article L. 2122-18-1 : « L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier ».

L'article L. 2131-1 : « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès lors qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article ».

VU la délibération n°DEL_2026_24 du 20 mars 2026 et le procès-verbal de l'élection du maire, Didier EUDE,

VU la délibération n°DEL_2026_26 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints, élection de Monsieur Pascal ARMANNO, en cette qualité,

VU la délibération n°2026-28 du 15 avril 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le Conseil municipal au Maire par le Conseil municipal,

VU l'arrêté 48-2026 donnant délégation de fonctions à Pascal ARMANNO, Premier Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter des éléments complémentaires à l'arrêté précédent afin que Monsieur Pascal ARMANNO puisse signer les documents afférents aux documents financiers,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté 48-2026 est abrogé.

Article 2 :

Une délégation est attribuée à Monsieur Pascal ARMANNO, Premier Adjoint au Maire, pour exercer toutes les fonctions dévolues au Maire en matière de finances et de comptabilité communale, de fiscalité communale, de budgets et de comptes financiers uniques.

En conséquence, il peut signer tous les actes et documents relatifs à la présente délégation, y compris tous les titres de recettes, mandats et bordereaux afférents.

La présente délégation inclut entre-autres fonctions :

- la préparation ou l'exécution de toutes les délibérations en matière de fixation des tarifs municipaux ;
- la subdélégation des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal dans les limites fixées par cette même délégation, en ce qui concerne :
 - la préparation, la passation et l'exécution de tous les contrats et avenants en matière d'emprunts ou de lignes de trésorerie,
 - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - l'acceptation des dons et legs non grevés de charges ou de conditions,
 - la demande à tout organisme financeur de l'attribution de subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour tout montant et pour tout projet, lorsque cette action ne relève pas des fonctions d'un autre élu municipal délégué,
 - la décision d'aliénation de gré à gré un bien mobilier jusqu'à 4 600 euros, sauf lorsque la cession de ce bien est accessoire à un marché.

Article 3 :

Par subdélégation en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pascal ARMANNO reçoit délégation de fonctions pour exercer auprès de tous les partenaires, toutes les demandes de subventions quel qu'en soit le montant, pour tout projet entrant dans le cadre des délégations mentionnées aux articles précédents dans la limite des pouvoirs consentis au maire.

Article 4 :

Une délégation est attribuée à Monsieur Pascal ARMANNO pour exercer auprès de tous les partenaires, toutes les demandes de subventions inférieures à 2 000 000 €, pour tout projet entrant dans le cadre des délégations mentionnées aux articles précédents.

Article 5 :

Une délégation est attribuée à Monsieur Pascal ARMANNO, Premier Adjoint au Maire, pour exercer toutes les fonctions dévolues au Maire en préparation, passation, signature et exécution de tous les marchés y compris les accords-cadres et les marchés subséquents, en dessous des seuils de procédures formalisées, et ce lorsque le montant ne dépasse pas 1 500 000 €. Cette somme étant calculée sur toute la durée des prestations.

Article 6 :

Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Pascal ARMANNO pour exercer les compétences du Maire en ce qui concerne la culture et l'animation communales. Cette délégation inclut entre-autres la signature des actes suivants :

- les conventions de partenariat, de parrainage et de mécénat relatives aux manifestations, animations et actions culturelles organisées ou soutenues par la commune ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre des manifestations associatives, culturelles, sportives, festives ou institutionnelles ;
- les autorisations d'occupation des espaces, équipements et installations communaux nécessaires à l'organisation d'événements ;
- les contrats et conventions de location ou de mise à disposition de salles communales ;
- les conventions de prêt de matériel communal pour les manifestations associatives ou partenariales ;
- les contrats d'engagement, contrats de cession, contrats de prestation de services et tous documents contractuels relatifs à l'intervention d'artistes, compagnies, groupes, conférenciers, techniciens, animateurs ou prestataires intervenant dans le cadre des manifestations organisées par la commune ;
- les devis, bons de commande et documents d'exécution afférents aux manifestations, animations et actions culturelles, dans la limite des crédits inscrits au budget et des règles de la commande publique ;
- les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations (déclarations, demandes d'occupation, autorisations diverses) ;
- les conventions de participation et de partenariat avec les associations, établissements publics, organismes culturels et partenaires institutionnels ;
- les documents relatifs à l'organisation logistique et matérielle des manifestations communales ;
- les attestations, certificats et documents administratifs liés aux manifestations relevant de sa délégation ;

Plus généralement, cette délégation concerne tous actes, documents et correspondances nécessaires à l'instruction, à la préparation, à l'organisation et au suivi des actions relevant des domaines de l'animation, de la culture, de la vie associative et de l'événementiel communal.

Article 7 :

Le maire peut toujours exercer lui-même les compétences qu'il a déléguées.

Article 8 :

Toutes les délégations qui précèdent sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui se réserve le droit d'agir et de signer personnellement à tout moment dans toutes matières qui en font l'objet.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Didier EUDE



Notifié à l'intéressé
Le 29 juin 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Pascal ARMANNO

